



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 juin 2024

Sur convocation du 23 mai 2024, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 4 juin 2024 à 19h00, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON Norbert CHIODINI, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Michel SOCQUET-CLERC, Isabelle JOYE, Guy PHILIPPE, Valérie STEFANUTTI.

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE, Stéphane GREVE à Jean BARDET, Gilbert LIENARD à Michel SOCQUET-CLERC, Sylvie AUROY à Isabelle JOYE.

Excusés : Marlène CHAFFARD, Aurore MOSSIERE

Secrétaire de séance : Jacqueline PECORARO

Ordre du jour :

1. Renouvellement des baux ruraux,
2. Subvention aux associations,
3. Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM,
4. Avis du conseil municipal sur le projet de déchetterie intercommunal,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- Appel à manifestation d'intérêt « Projet d'installation de production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque construite sur une halle à construire » - lancement

Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **I. RENOUVELLEMENT DES BAUX RURAUX (DCM n° 24/14)**

Madame Jacqueline CECCON, Maire-adjoint, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats de bail de location des terrains communaux qui arrivent à échéance au 31 août 2024 et au 30 septembre 2024. Il y a lieu également de procéder au renouvellement, avec effet rétroactif, du contrat de bail avec le Club Annécien du Chien de Travail (C.A.C.T.) arrivé à échéance au 28 février 2022.

Le premier sera renouvelé pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2033.

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
GAEC La Ferme de Pavy	A 211, C 97, C 98, C 99, C 102, C 103, C 104, C 105, C 106, C 107, C 109, C 110, C 112, C 113.	Les Lanches, Vers Martinet	12ha 21a 20ca

Les seconds seront à renouveler pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2033.  
Sont concernés :

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
DERAGNE Mickaël	D 43	Le Grand Buisson	1ha 87a 53ca
Succession Bernard PERNOUD	C 341, C 366, C 997, D 357, D 358, D 359, D 360, D 364, D 365	Les Efrasses Rosière	4ha 22a 61ca

Le bail avec le CACT sera renouvelé, avec effet rétroactif, pour une durée de 9 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2031

NOM Prénom	Parcelles	Localisation	Surface
CACT	A 264, A 265, A 266	Le Paradis	1ha 34a 70ca

Il est proposé au Conseil municipal,

- de donner son accord quant au renouvellement des baux concernés,
- d'autoriser le maire à signer les contrats afférents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DONNE** son accord quant au renouvellement des baux concernés,
- **AUTORISE** le maire à signer les contrats afférents

## II. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (DCM 24/15)

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint, rapporteur, évoque les demandes de subventions, à savoir :

ASSOCIATIONS	2023	2024	Observations
ASSOCIATION MANDALLAZ	342 €	342 €	9 €/adhérent 38 en 2024
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	173.20 € (0.10 €/habitant)	174.60 € (0.10 €/habitant)	1 746 habitants au 01.01.2024
AMICALE DES ANCIENS	320 €	320 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	165 €	
APE	710 €	710 €	
CHEMINS FAISANT	500 €	500 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	0 €	Suite à la demande du Club Loisirs
COMITE DES FETES	660 €	660 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	3 762€ (18 €/élève) 209 élèves	3 960 € (18€/élève)	220 élèves rentrée 2023
DDEN	100 €	100 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	248 € (4 €/élèves)	340 € (4 €/élèves)	85 collégiens en 2023
LA BANQUE ALIMENTAIRE	173.20 € (0.10 €/habitant)	174.60 € (0.10 €/habitant)	1 746 habitants au 01.01.2024
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	
MERCREDIS DU SKI	243€ (9€/adhérents) 27 en 2023)	216 €	9 €/ adhérent 24 en 2024
SSIAD ADMR	100 €	100 €	
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	100 €	100 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE → activité piscine	1 404.50 € (26,50€/élève)	1 457.50 € (26,50€/élève)	55 élèves (CP/CE1) rentrée 2023 :
COMITE DEPARTEMENTAL FEMININ DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN	60 €	60 €	
PARC DES JARDINS DE LA BALME DE SILLINGY		100 €	
Total subventions 2023	10 690.90 €	9 769.70 €	
Solde pour subventions non attribuées	309.10 €	2 230.30 €	
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
- **DECIDE** d'adopter ces propositions.

### **III. SOUSCRIPTION D'UN FORFAIT ANNUEL AVEC LA SACEM (DCM 24/16)**

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

La souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget des dépenses engagées inférieur à 3 000 € et entrées à moins de 20 €) de régler moins de frais à la SACEM.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel « nombre illimité » auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser la liste des manifestations organisées par les associations locales sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **IV. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE (DCM n° 24/17)**

Monsieur Yves GUILLOTTE, maire, rapporteur,

VU le Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire, livre V, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, Pour répondre aux besoins des habitants du territoire, la CCFU porte un projet de création d'une déchetterie intercommunale sur la commune de La Balme de Sillingy.

Cette activité est soumise à la réglementation sur les Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) car elle est susceptible de générer des nuisances pour l'environnement et les riverains,

La CCFU a ainsi déposé auprès des services de la DREAL un dossier ICPE qui a été déclaré complet et régulier le 26 avril 2024.

Comme mentionné dans l'arrêté préfectoral n°PAIC-2024-0029 du 3 mai 2024, l'instruction de cette demande prévoit l'organisation d'une consultation du public concernant les rubriques soumises à enregistrement.

L'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement prévoit que le Préfet transmette dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi qu'à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

La commune CHOISY étant comprise dans le rayon d'un kilomètre, il est nécessaire que le conseil municipal émette un avis sur le projet de déchetterie intercommunale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de déchetterie porté par la Communauté de Communes Fier et Usses sur la commune de La Balme de Sillingy

### **V. APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « PROJET D'INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE CONSTRUITE SUR UNE HALLE A CONSTRUIRE » - LANCEMENT (DCM n° 24/18)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un foncier communal dénommé ancien stade de foot de Menulles qu'elle entretient et qu'elle utilise pour différents événements tout au long de l'année.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a défini la notion de zones d'accélération des énergies renouvelables. Ainsi, la commune de Choisy, dans la continuité de la concertation publique menée en début d'année 2024 sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, avait identifié le foncier de l'ancien stade de foot.

Dans cette continuité, la commune a souhaité se saisir de cette opportunité et a imaginé qu'un projet solaire photovoltaïque puisse y être installé sur un bâtiment à construire, de type halle notamment afin de conserver les utilisations du site. Monsieur le Maire rappelle que le projet est en pleine cohérence avec les enjeux généraux de la transition énergétique et les objectifs de production d'énergie renouvelable en Haute-Savoie. Ainsi la commune a établi un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner un candidat à même de réaliser ce projet. En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis a pour objet de porter à la connaissance du public une manifestation d'intérêt dans le cadre d'un projet de centrale de production d'énergie solaire photovoltaïque sur le domaine privé de la commune de Choisy et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement.

Les opérateurs pourront ainsi solliciter le cahier des charges, les offres reçues seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (note totale sur 100%) :

- Solution technique et architecturale envisagée : 40%
- Le prix de la redevance proposé : 30%
- La démarche environnementale et citoyenne : 30%

Le candidat retenu suite à l'«Appel à Manifestations d'Intérêt» (AMI) bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels sur le domaine de la commune qui pourra prendre la forme, selon l'offre retenue, soit d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels ou soit d'un bail emphytéotique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque préalablement identifiée de la commune de Choisy.
- **D'ORGANISER** pour se faire une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- **D'APPROUVER** le projet d'avis de publicité correspondant joint en annexe.

## VI. DIVERS

Elaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises – Année 2024

Comme chaque année, une liste de trois noms tirés au sort est fournie au Tribunal qui procède à un second tirage au sort pour ne retenir qu'un seul nom.

Chaque personne concernée recevra un courrier explicatif et une fiche à compléter et à retourner en mairie.

Fin de la séance : 20h30

La secrétaire de séance,  
Jacqueline PECORARO



Le Maire,  
Yves GUILLOTTE

